

Réf : ADP/PME - TV/HC

**ASSUREUR : GROUPAMA GAN VIE
OFFRE PRÉVOYANCE TNS EXPERT-COMPTABLE**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre demande d'adhésion au contrat Prévoyance TNS expert-comptable souscrit auprès de Groupama Gan Vie par notre intermédiaire, des formalités médicales sont demandées par l'assureur.

Au titre de ces formalités médicales, nous vous informons que vous devez effectuer les examens médicaux suivants :

- une visite médicale pour faire compléter le rapport médical ;
- un examen de sang comprenant : cholestérol total, glycémie, triglycérides, transaminases SGO et SGP, test de dépistage des anticorps du virus du sida (VIH1 – VIH2), marqueur de l'hépatite C (anti HCV).

Afin de faciliter vos démarches pour la réalisation de ces formalités, l'assureur Groupama Gan Vie a conclu un accord de partenariat avec la société ARM (Analyse du Risque Médical). ARM dispose d'un réseau de centres d'examen dans lesquels vous pouvez réaliser l'ensemble de vos examens médicaux.

Vous pouvez donc, si vous le souhaitez, appeler le n° AZUR suivant : **0 970 72 72 72** (du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 8h30 à 12h30). Vous serez dirigé vers le centre d'examen le plus proche de votre domicile ou vers celui de votre choix, afin d'y effectuer **en un seul rendez-vous et aux frais de l'assureur**, les examens médicaux demandés.

Vous devrez vous présenter au rendez-vous fixé, muni des documents suivants :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité) ;
- la présente lettre ;
- le rapport médical vierge joint ;
- votre éventuel dossier médical.

Si cette proposition ne retient pas votre attention, vous pouvez faire compléter par votre médecin-traitant le rapport médical puis le retourner au médecin-conseil de l'assureur, au moyen de l'enveloppe prévue à cet effet, sans oublier de joindre :

- les résultats des examens médicaux demandés ;
- les notes d'honoraires des praticiens, en indiquant, le cas échéant, s'ils ont été réglés par vos soins.

Il convient de noter que **les honoraires de votre médecin-traitant sont pris en charge par l'assureur**, à concurrence d'un maximum de 4 fois le montant de la consultation conventionnée. Les frais éventuels de déplacement ne sont quant à eux pas pris en charge par l'assureur.

Votre médecin-traitant peut, bien entendu, se charger lui-même de l'envoi des examens pratiqués.

Dès réception de l'ensemble des éléments et de leur étude par l'assureur, celui-ci vous informera de la suite réservée à votre demande d'adhésion.

Dans cette attente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.